



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 novembre 2014

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

L'an deux mil quatorze, le vingt et un novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 25

Absents : 4

Votants : 28

ABSENTS : MM.. FORT, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. FAYOLLE), PAGES (pouvoir à M. GERARDO)

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-5 ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code des impôts qui créé, entre les établissements publics de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique et leurs communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant les transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2014,

Considérant la note de synthèse explicative et le rapport de la commission joints au projet de délibération, Madame l'adjointe chargée des finances rappelle aux membres du conseil municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Elle précise que le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport porté à la connaissance de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan le 07 novembre dernier.

Ce rapport est maintenant soumis à l'approbation des communes membres afin de fixer le montant des attributions de compensations définitives pour 2014 et procéder à leur versement.

Concernant Crolles ce rapport ne prend pas en compte de charge transférée pour 2014 et maintient le montant de l'attribution de compensation à verser au titre de 2014 à 9 344 950 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents

Crolles, le 1^{er} décembre 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.